

Commune de St Pierre des Echaubrognes

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

11 septembre 2025 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre le Conseil municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, Claude POUSIN.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2025

PRÉSENTS : 13

M. POUSIN Claude, M. PAILLAT François, Mme YOU Patricia, M. GARREAU Vianney, Mme MONTAS Fanny, M. MICHENAUD Nicolas, Mme AUDEBEAU Isabelle, Mme FONTENEAU Nathalie, M. BERNIER Denis, M. ONILLON Nicolas, Mme JOUBERT Delphine, M. AUDEBEAU Dimitri, M. CAILLAUD Clément

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme TIGNON Marie-Agnès, Mme POUSIN Martine,
VOTANTS : 13

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Delphine JOUBERT est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1 Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2025

Le procès-verbal du 10 juillet est approuvé à l'unanimité

2 Enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux (délibération n° 2025-0038)

Les chemins suivants :

- chemin du Fontenil
- chemin de l'Epinaie
- chemin de la Grande Coudraie

ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'ont pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaissent bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, *Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- *de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux mentionnés ci-dessus, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire*

3 Indemnité de gardiennage des Eglises (délibération n° 2025-0039)

Monsieur le Maire rappelle que les circulaires du 8 janvier 1987 (NOR/INT/A/87/00006/C) et du 29 juillet 2011 (NOR/IOC/D/11/21246C) ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

L'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par circulaires ministérielles.

Le plafond indemnitaire annuel a été revalorisé au 1^{er} janvier 2024 pour un montant maximal de 503,42 € pour un gardien résident dans la commune et 126,91 € pour un gardien résident hors commune. Dans la mesure où le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé au 1^{er} janvier 2025 le plafond indemnitaire annuel demeure celui fixé en 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *Décide de fixer, pour l'année 2025 puis les suivantes, l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 500,00 €,*
- *Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif*

4 Modalités de mise à disposition de locaux commerciaux (délibération n° 2025-0040)

Monsieur le maire est compétent pour déterminer les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

Le Conseil municipal est compétent pour fixer les conditions tarifaires relevant de l'utilisation des locaux,

Monsieur le Maire rappelle que les différentes salles communales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles et sportives et plus généralement de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition de ces salles pour des associations communales à but non lucratif ayant leur siège sur le territoire de la commune sont mises à disposition à titre gratuit.

Il précise également que même si les biens du domaine public sont affectés avant tout à l'intérêt général/au service public, ils peuvent faire l'objet d'une occupation privative dès lors que celle-ci est compatible avec l'affectation du bien en cause et/ou aux impératifs liés au service public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *Valide la convention de mise à disposition de salles communales à des fins économiques ou commerciales,*
- *Décide de fixer les tarifs en fonction du nombre d'utilisations des salles par trimestre (par forfait) à savoir :*
 - *Moins de 10 utilisations par trimestre* *25 €/trimestre*
 - *De 10 à 20 utilisations par trimestre* *50 €/trimestre*
 - *Plus de 20 utilisations par trimestre* *75 €/trimestre*
- *La recette sera inscrite au budget prévu à cet effet*

5 Amortissement de la subvention foncière accordée à Deux-Sèvres Habitat (délibération n° 2025-0041)

Le Conseil municipal en date du 9 novembre 2023 a attribué à Deux-Sèvres Habitat une subvention foncière de 55 000,00 € pour l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la construction de 7 logements (5 logements au 48 rue St Pierre section BD n° 109 et 2 logements au 30 rue St Pierre section AB n° 307) en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux ;

La commune à l'obligation d'amortir en comptabilité, sur la durée d'affectation du bien, les subventions foncières accordées aux organismes de logement social conformément à la réglementation comptable applicable aux collectivités territoriales (Instruction M57 / M14 selon le cas) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *Décide d'amortir la subvention foncière d'un montant de 55 000,00 € accordée à Deux-Sèvres Habitat, correspond à l'emprise foncière de 7 logements sociaux situés rue St Pierre (n° 30 et 48),*
- *Décide de fixer la durée d'amortissement à quinze ans (15 ans),*
- *De constater chaque année la dotation aux amortissements correspondante, conformément aux règles de la comptabilité publique applicables.*
- *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération*

6 Décisions modificatives – virement de crédits (délibération n° 2025-0042)

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et/ou procéder aux réajustements de comptes et approuver les décisions modificatives suivantes :

Budget Commune

Désignation des articles		Investissement		Fonctionnement	
article	libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
040 - opération d'ordre de transfert entre sections		-1 466,10	1 466,10		
28041512	amortiss GFP rattach bâtiments et inst				
021	virement de la section de fonctionnmt				
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections				1 466,10	-1 466,10
681-042	Dotations aux amortissements				
023	virement à la section d'investissement				
TOTAL		-1 466,10	1 466,10	1 466,10	-1 466,10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *APPROUVE la décision modificative présentée*
- *CHARGE Monsieur le Maire de la suite à donner à cette rectification*

Informations diverses

Conformément à l'article L2224-5 du CGCT le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel (année 2024) du Syndicat du Val de Loire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal (selon l'application de l'article L2122 du CGCT) qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption concernant les biens immobiliers suivants :

- 5 août 2025, pour un bien immobilier propriété de M. et Mme RECOTILLON Philippe situé 21 rue du Millénaire, section BD 129
- 19 août 2025, pour un bien immobilier propriété de M. MORIN Christian et Mme MARQUIS Sophie situé 3 rue du Millénaire, section BD 250
- 4 septembre 2025, pour un bien immobilier propriété de M. et Mme ONILLON Philippe situé à le bourg, section AB 264

- ◆ Monsieur le Maire présente le bilan de l'association l'ABBEFEST suite à leur festival qui a eu lieu le 27 et 28 juin 2025. Bilan positif.
- ◆ Monsieur le Maire informe que les travaux du prochain quartier de vie ont débuté. La viabilisation doit être terminée pour la fin de l'année 2025.
- ◆ La commune a donné son accord pour l'inscription à l'inventaire des monuments historiques d'une œuvre d'art : Pyxide en argent, de l'orfèvre angevin Guillaume-René HARDYE de 1782 près du conservateur des antiquités et objets d'art du département des Deux-Sèvres.
- ◆ Le bulletin municipal est cours de préparation, pour une distribution prévue en fin d'année.
- ◆ La commune a acquis un nouveau véhicule pour les services techniques : camion électrique.
- ◆ Dans le cadre du jumelage Mauléon-Kirkel une soirée sera organisée à la salle côté jardins par l'association avec une animation d'En avant la vie et la participation des amis musiciens de LIMBACH, et du HACKE BAND.
- ◆ le repas des aînés aura lieu le samedi 18 octobre 2025, les invitations ont été transmises.

Prochaine réunion du conseil municipal le 9 octobre 2025

Fin de la séance à 22 h 30

La secrétaire de séance
Delphine JOUBERT



Le Maire
Claude POUSIN

